

Traction et matériel.

Art. 56. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 32,100

Art. 57. Salaires du personnel ouvrier 723,000

Art. 59. Combustible et autres objets de consommation . . . 3,163,000

Art. 60. Entretien, renouvellement et réparation du matériel . 718,000

4,640,100

Transports.

Art. 61. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 234,600

Art. 62. Salaires du personnel ouvrier . . . 530,000

Art. 64. Frais d'exploitation . 414,500

Art. 65. Camionnage . . . 70,000

Art. 66. Pertes et avaries . . . 300,000

Art. 67. Redevances aux compagnies . . . 662,000

2,211,100

Postes.

Art. 68. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 86,300

Art. 72. Matériel, fournitures de bureau, etc. . 30,000

116,300

Marine.

Art. 76. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 3,000

Art. 77. Salaires du personnel ouvrier . . . 10,000

Art. 80. Traction et matériel . 392,000

403,000

Services en général.

Art. 81. Traitements, etc., des fonctionnaires et employés . fr. 9,100

Art. 83. Matériel et fournitures de bureau. . . 103,000

112,100

8,446,300

Dépenses imprévues.

Art. 94. Dépenses non prévues au budget 6,500

Total de l'article 2 . fr. 9,229,633

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

156. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI qui ouvre au département des travaux publics des crédits spéciaux à concurrence de 10,250,000 francs (1). (Monit. du 6 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits spéciaux, à concurrence de dix millions deux cent cinquante mille francs (fr. 10,250,000), sont alloués au département des travaux publics pour la continuation ou l'achèvement des travaux d'utilité publique énumérés ci-après, savoir :

§ 1^{er} Chemin de fer de Bruxelles à Luttre 4,000,000
 § 2. Chemin de fer du Luxembourg 4,500,000
 § 3. Barrage de la Gileppe . . . 1,700,000
 § 4. Port d'Ostende : part supplémentaire de l'Etat dans les frais d'établissement des murs de quai des bassins de commerce. 50,000

Total. . fr. 10,250,000

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs

traiter de gré à gré et aux conditions qu'il déterminera avec les adjudicataires des travaux d'établissement du barrage de la Gileppe, pour l'entreprise des ouvrages restant à effectuer.

Art. 3. Les crédits mentionnés à l'article 1^{er} seront couverts au moyen des ressources créées par la loi du 29 avril 1873.

Art. 4. La présente loi sera exécutoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

publics pour l'exercice 1874 (1). (Monit. du 6 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1874 est fixé à la somme de quatre-vingt-quatre millions trois cent quarante-cinq mille deux cent seize francs (fr. 84,345,216), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations nécessaires aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. A. BEERNAERT.)

157. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI contenant le budget du ministère des travaux

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1874.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés	1,175,200	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	47,700	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	121,000	»	

et texte du projet de loi. Séance du 19 mars 1874, p. 136-138. — Rapport. Séance du 23 avril 1874, p. 179-183.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1874, p. 1154-1155.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mai 1874, p. 21.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1874, p. 172-173.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1872-1873.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 491-499.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Modifications du gouvernement au budget. Séance du 26 février 1874, p. 125-128. — Rapport. Séance du 21 avril 1874, p. 159-169.

Annales parlementaires. — Discussion politique et financière. Séances des 28 avril 1874, p. 880-884 et 887-893; 29 avril, p. 902-912; 30 avril, p. 895-902 et 915-916; 1^{er} mai, p. 917-923; 2 mai, p. 925-942; 5 mai, p. 947-956; 6 mai, p. 960-970; 7 mai, p. 971-984; 8 mai, p. 985-994; 12 mai, p. 1007-1012 et 1021-1026; 13 mai, p. 1013-1020 et 1027-1032; 15 mai, p. 1033-1043 et 1081-1084, et 16 mai, p. 1045-1049 et 1084-1091. — Discussion du budget. Séances des 18 mai 1874, p. 1049-1061; 19 mai, p. 1062-1080; 20 mai, p. 1093-1106 et 1153-1144; 21 mai, p. 1106-1152, et 22 mai, p. 1145-1152, 1160-1170 et 1180. — Adoption. Séance du 23 mai, p. 1173-1174.

SÉNAT.

Séance de 1873-1874.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 28 mai 1874, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 mai 1874, p. 176-196.